Insee
Mesurer pour comprendre

Statistiques publiques et nouvelles obligations déclaratives des entreprises

Pascal Rivière

Inspection générale de l'Insee

30/09/2025

Contexte de la mission d'inspection

Mission menée au 1er trimestre 2025 par Christine Chambaz et Sandrine Duchêne, au titre de l'IG Insee

- *Une mission initialement prospective*
- *Une évolution de la stratégie européenne dans l'intervalle : le projet de législation « omnibus »*
- *La méthode :*
  - *La lecture des textes réglementaires et d'appui à l'opérationnalisation*
  - *Une recherche de textes académiques, un peu vaine*
  - *La consultation des utilisateurs potentiels*

Sommaire

01
Fondements juridiques des nouvelles déclarations

02
Taxonomie et CSRD : une matière touffue

03
Quels usages pour la statistique publique ?

01

Fondements juridiques des nouvelles déclarations

Un cadre riche

Une succession de textes européens

- *NFRD 2014*
- *SFDR 2021*
- *Taxonomie 2022*
- *CSRD 2024*
- *Corporate Sustainability due diligence service (non transposée)*

Le règlement Taxonomie

Points essentiels

- *Système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental (6 objectifs).*
- *Activités éligibles inscrites dans le règlement (une centaine)*
- *Alignement des activités selon des critères de sélection technique (contribution de manière substantielle à l'un des six objectifs environnementaux sans nuire de manière significative à aucun des autres)*
- *Publication d'indicateurs reflétant les parts des activités économiques et des investissements durables éligibles et alignés.*

La CSRD : éléments de cadrage

Quelques points-clé à retenir

- *Champ d'application progressivement élargi*
- *Standardisation des normes de reporting (European Sustainability Reporting Standards, ESRS)*
- *Principe de double matérialité (impact de l'entreprise sur l'environnement et la société, et réciproquement, impact de ces éléments sur l'entreprise)*
- *Insertion dans le rapport de gestion*
- *Format digital imposé*
- *Vérification obligatoire de l'information par un commissaire aux comptes (CAC) ou un organisme tiers indépendant (OTI)*

Une particularité française

L’antériorité dans le rapportage extra-financier

- *La loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) - 750 entreprises en 2001, 2500 en 2010 ;*
- *Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ;*
- *La déclaration de performance extra-financière (DPEF) ;*
- *Une surtransposition des textes européens (champ plus large, certification)*

02

Taxonomie et CSRD : une matière touffue

Taxonomie et CSRD : rapportage copieux

Près de 800 indicateurs ou « points de données »

- *Informations générales, environnement, social, gouvernance*
- *Principe de la double matérialité*
- *Un état de durabilité structuré selon des normes partagées*
- *L'analyse porte sur l'ensemble de la chaîne de valeur, avec trois champs d'application (scopes 1 à 3)*
  - *Scope 1 : émissions directes*
  - *Scope 2 : émissions indirectes liées à l'énergie*
  - *Scope 3 : autres émissions indirectes, dont en amont et en aval*

Taxonomie et CSRD : rapportage copieux

Un format électronique commun : XBRL

- *Des balises XBRL pour faciliter l'analyse automatique des données*
- *Une taxonomie préparée par l'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG)*
- *Mais les normes techniques pas encore adoptées*
- *Des normes aussi pour la publication des rapports, avec certification de leur conformité. En cours de construction*

03

Quels usages possibles pour la statistique publique ?

Le champ – Eléments de volumétrie

- *En Europe, avant la législation omnibus : environ 50 000 entreprises*
- *En France, estimations entre 4 600 et 7 000*
- *Les estimations pour 2022 sur le champ « Esane » : environ 2 400 GE en 2025, puis 4 900 ETI et PME en 2026 et 500 entreprises non européennes*
- *Tout ça avant le « rabot » de la législation omnibus, qui pourrait amputer le champ de 80 %*

Il est essentiel, en fonction de l'évolution de la réglementation, d'affiner la description statistique du champ des entreprises concernées par la CSRD.

L’appareil statistique sur l’environnement

Il ne repose pas aujourd’hui sur des données issues des rapportages publics des entreprises.

Origines :

- *Inventaires et comptes de branches*
- *Enquêtes auprès des entreprises*
- *Déclaration sociale nominative*

Des initiatives européennes pour révéler des cas d'usage

- *La « JECED », groupe de travail entre banques centrales et instituts nationaux de statistiques (INS)*
- *Un groupe de travail d'Eurostat, centré sur les statistiques d'entreprises*
- *Poursuivre les coopérations entre INS sur le sujet*

L'Insee poursuivra sa participation aux travaux des groupes européens (JECED et EBS TF – CSRD), dans la mesure où ils continueront à être réunis.

Incompatibilité avec un traitement statistique de masse

- *Les incertitudes actuelles sur l'évolution de la réglementation*
- *Une limite dans la nature-même des données collectées*
  - *Un format « hybride » (données quantitatives / semi-narratives / narratives)*
  - *Une qualité anticipée comme médiocre*
  - *Appréciation des risques et double-matérialité : des données spécifiques à chaque entreprise*
  - *Une publication au niveau du groupe consolidé*
- *Une problématique générale pour l'utilisation de ce type de déclaration*
  - *Un investissement très important, sans garantie que ce soit utilisable*
  - *… et en parallèle, une illusion de simplicité*
  - *La normalisation « technique » (balises XML) n'est qu'un aspect de la normalisation*

Quelles pistes à l'Insee ?

- *La construction d'une base de données sur les émissions carbone et pollutions atmosphériques des entreprises, sans la CSRD*

- *Une première mobilisation et analyse des données extra-financières sur la durabilité publiées par les grandes entreprises dans le cadre de la CSRD*

  Dès que des données de rapportage CSRD sont disponibles, il faut en réaliser une première analyse.

- *Suivre la mise en œuvre de la CSRD : un enjeu de compétence*

  Selon l'engagement qui sera décidé sur l'exploitation des données de la CSRD, il faudra prendre contact avec l'autorité des marchés financiers ou l'autorité des normes comptables pour la mise en place d'un protocole d'échanges d'informations.

- *Le risque de la simplification*

Merci

Prénom Nom
Fonction
Service
Numéro Téléphone
Mél

Insee
Mesurer pour comprendre

insee.fr le blog